

Commune de ESSEGNEY

Liste des délibérations de la séance du

06 juin 2025

Président de la séance : Eric JACOTÉ
Secrétaire de la séance : Lison DE BLOCK

Présents : Eric JACOTÉ, Dominique VUILLEMIN, Jérôme DROPINSKI, Sandrine THOUVENIN, David MARTIN, Patrick THOMAS, Lison DE BLOCK, Marie Line DOUCEY, Denis FRIAISSE, Laetitia GERMAIN, Sabrina MATHIS, Pauline STOTZ

Représentés :

Absents et excusés : Laurence CHRETIEN, Esther THOUVENIN, Gilbert VIRY

Ordre du jour :

Approbation du dernier conseil

- RODP GRDF

- Participation travaux Menzin

- Plan communal de Sauvegarde

- Droit de préemption : ZA 138 et ZA 153

- Droit de préemption : D 13 et D 268

- Droit de préemption : ZA 172

- Droit de préemption : ZD 164 et ZD 198

- Droit de préemption : D 415

- Droit de préemption : ZA 169

- Fonds de concours CAE : Création parking

- Location salle polyvalente Amicale des Anciens d'AFN de Portieux et des environs

- Avenant assistance technique Maîtrise d'ouvrage

- Décision modificative n°1 du Budget Principal

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Redevance d'occupation du domaine public - GRDF (N° DE_021_2025)

M. le Maire expose que l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public de la façon suivante

La formule de calcul pour la RODP est la suivante :

$$(0.035 \times L + 100) \times CR$$

Nos données :

CR : 1.42

Longueur en m (L) : 1 650

Le montant de notre redevance est de 224.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les redevances dues par GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz à 224,00 € pour l'année 2025.

Résultat du vote : adoptée

Participation réserve incendie de Mr Menzin (N° DE_022_2025)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Mr MENZIN Nicolas dans le cadre de l'édification d'un bâtiment de stockage pour son fourrage, il lui est demandé la création d'une ressource d'eau incendie. Mr Menzin a sollicité la commune pour une participation dans le sens où l'accès à cette réserve serait accessible aux pompiers pour toutes interventions.

Mr Menzin a effectué plusieurs devis, le moins couteux étant de 11 425.64 € HT, il s'agit d'une réserve de 125m3

Mr le Maire propose de participer à hauteur d'environ 1/3 du montant HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 3800 € avec la signature d'une convention pour formaliser l'accès à cette réserve.

Résultat du vote : adoptée

Mise à jour du plan communal de sauvegarde (N° DE_023_2025)

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction des états de la gestion de crise,
- carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PORPOSITION : Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde

DECISION : Le conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après avoir délibéré DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire.

Résultat du vote : adoptée

Déclaration d'intention d'aliéner : section ZA n°138 et ZA n°153 (N° DE_024_2025)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) pour les biens situés 55 route de Damas - 88 130 ESSEGNEY section ZA n° 138 et ZA n° 153 pour une superficie totale de 1450 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°13 et D n°268 (N° DE_025_2025)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, notaire à CHARMES (88 130) pour les biens situés 47 rue Paul Legrand - 88 130 ESSEGNEY section D n° 13 et D n° 268 pour une superficie totale de 474 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Déclaration d'intention d'aliéner : section ZD n°164 et ZD n°198 (N° DE_026_2025)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) pour les biens situés 11 rue des Hailottes - 88 130 ESSEGNEY section ZD n° 164 et ZD n° 198 pour une superficie totale de 911 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Déclaration d'intention d'aliéner : section ZA 172 (N° DE_027_2025)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Marie PEIFFER, notaire à THAON-LES-VOSGES (88 150) pour les biens situés "Devant la Tuilerie" route de Damas aux Bois - 88 130 ESSEGNEY section ZA n° 172 pour une superficie totale de 1128 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Déclaration d'intention d'aliéner : section D n°415 (N° DE_028_2025)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) pour les biens situés 4 rue Bellevue - 88 130 ESSEGNEY section D n° 415 pour une superficie totale de 783 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens

désignés ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

DEMANDE DE VERSEMENT DUN FONDS DE CONCOURS CAE (N° DE_029_2025)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Mr le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'opération suivante : Création d'un parking

D'APPROUVER le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total de l'opération (H.T.) : 83 591.40 € (100 %)

Autres financeurs (*à préciser*) :

Financier 1 : 0 € (0 %)

Financier 2 : 0 € (0 %)

Communauté d'Agglomération d'Epinal : 41 795.70 € (50 %)

Part autofinancement de la Commune : 41 795.70 € (50 %)

D'APPROUVER le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention de versement de ce fonds.

Résultat du vote : adoptée

Prix location salle polyvalente Association AFN (N° DE_030_2025)

Vu la demande de l'Association des Anciens d'AFN de Portieux et ses environs pour la location de la salle polyvalente en date du 9 et 10 Aout 2025,

Vu que l'association compte parmi ses membres des habitants de la commune,

Vu la délibération 2013/10 concernant le tarif de location de la Salle Polyvalente, le tarif pour les manifestations des Associations de la commune étant de 80.00 €,

M. le Maire propose de louer au même tarif de 80.00€ à l'Association des Anciens d'AFN à cette date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

d'accorder le tarif de 80€ à de l'Association des Anciens d'AFN de Portieux et ses environs pour la location du 9 et 10 aout 2025.

Résultat du vote : adoptée

Déclaration d'intention d'aliéner : section ZA 169 (N° DE_031_2025)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Marie PEIFFER, notaire à THAON-LES-VOSGES (88 150) pour les biens situés "Devant la Tuilerie" route de Damas aux Bois - 88 130 ESSEGNEY section ZA n° 169 pour une superficie totale de 1118 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

Avenant assistance technique Maîtrise d'ouvrage (N° DE_032_2025)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Mr le Maire ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficience énergétique ;

Considérant les moyens mobilisés par le service commun en matière d'assistance technique à maitrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficience énergétique géré par la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;

Le Conseil Municipal à *l'unanimité* :

APPROUVE l'avenant n°2 au service commun en matière d'assistance technique à maitrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficience énergétique entre la commune de ESSEGNEY et la Communauté d'Agglomération d'Épinal portant le tarif de 2,5 € à 3 € / habitant et prolongeant la durée d'adhésion jusqu'au 31/12/2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant à la convention d'adhésion mutualisation de services et tout document afférent.

Résultat du vote : adoptée

Décision modificative n°1 du Budget Principal (N° DE_033_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0.00	0.00
	Total fonctionnement	0.00	0.00
Investissement		Recettes	Dépenses
2117	Bois et forêts	0.00	-8 000.00
202	Frais réalisation documents	0.00	8 000.00
	Total investissement	0.00	0.00
	Total	0.00	0.00

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2025 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Chapitre 020 : + 8 000 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 021 : - 8 000 € : adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Résultat du vote : adoptée

Eric JACOTÉ
Président de séance

Lison DE BLOCK
Secrétaire de séance